OFFICIEL.

LÉGISLATURE DE LA LOUISIANE.

JOURNAL DU SÉNAT.

MARDI, 19 mars 1850.

Le Sénat est uni conformément à l'ajournement.

Présents: l'hon. J. B Plauché, Lt. Gouverneur occupant le fauteuil,

Et MM. Adams, Beebe, Boudousquié, Bryce, Butler, Cade, Chambliss, Clark, Cole, Daunoy, Dorsey, Drew, Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet, Harralson Hereford, Lacoste, Moore, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Ricker, Sigur, Swayze, Tatman, Van Wickle et Waddill.

Sur motion de M. Bryce, le Sénat résout qu'à trois heures après qu'on aura agi sur un Acte pour protéger les villes de la Nlle Orléans, de Lafayette et de Freeport contre l'inondation, le Sénat s'occupera des messages de la Chambre.

M. Waddill présente le rapport suivant, lequel est lu:

La minorité du comité spécial, auquel ont été référés les mémoires de certains citoyens de St. Landry et des Avoyelles, relativement à l'établissement de la paroisse de Chicot, demande la permission de présenter un rapport défavorable à la proposition de créer ladite paroisse, et d'exposer comme il suit les raisons qui l'engagent à agir ainsi.

1°—Dans la paroisse des Avoyelles, il y a près de huit cents électeurs, dont sept cent cinquante sont opposés à aucune division de leur paroisse et déclarent respectueusement que la Législature n'a pas le droit de diviser le territoire de leur paroisse sans leur consentement.

2°—La Constitution défend à la Législature de former une nouvelle paroisse d'une ancienne, lorsqu'en agissant ainsi on ne laisserait point dans l'ancienne paroisse six cent vingt-cinq milles carrés de territoire, et il n'est pas prouvé qu'il serait laissé cette étendue de territoire dans la paroisse des Avoyelles, si l'on créait la nouvelle paroisse de Chicot.

3°—Un quart de la paroisse des Avoyelles est une cyprière indéfrichable et il n'y a pas dans la dite paroisse plus de quatre cent mille carrés qui soient susceptibles d'exploitation.

4°—La paroisse des Avoyelles est actuellement considérablement endettée, et ses créanciers attendent vivement le paiement de leurs créances. Ces dettes ont été contractées pour des travaux publics indispensables, et les entrepreneurs qui ont fait ces travaux sont entrés en marché avec les autorités de la paroisse en toute confiance, que les revenus provenant des taxes ou d'autres sources dans les limites de la paroisse à l'époque de leurs marchés, serviraient à pourvoir au paiement de ce qui leur était dû, sans être détournés pour d'autres fins. Une forte partie des habitants contribuables de la paroisse des Avoyelles en était retirée par un Acte de la Législature, ce serait affaiblir les obligations d'un contrat, ce serait par conséquent une mesure illégale.

5°—Les paroisses de Catahoula et des Rapides ont déjà pris, en vertu d'Actes de la Législature, des portions considérables du territoire de la paroisse des Avoyelles, et en réclament davantage; c'est pourquoi votre comité est d'opinion qu'il faut mettre un frein à cet esprit d'aggression, avant que, comme la malheureuse Pologne, la paroisse des Avoyelles soit absorbée par les paroisses adjacentes.

Pour ces raisons et autres, votre comité espère que la demande des pétitionnaires sera rejetée, et que le territoire de la paroisse des Avoyelles restera intacte ainsi qu'il se comporte actuellement.

(Signé) JOHN C. WADDILL, J. G. BRYCE.

Sur motion de M. Cade, tous les membres du Sénat étant constitués en comité d'enrôlement, afin d'examiner les actes et résolutions enrôlés.

Premières lectures.

On lit pour la première fois, puis, après dispense des règles, pour la seconde et pour la troisième, et l'on passe les Actes et résolutions qui suivent, émanant de la Chambre:

Acte pour venir au secours de Chesley Johnston.

Acte pour venir au secours de Thomas Kilgore.

Acte pour venir au secours de Jérémie D. Chittenden.

Acte pour changer le nom de Samuel B. Haymire.

Résolution accordant un congé de six mois à Salomon High, gardien du port de la Nouvelle-Orléans.

Acte pour venir au secours de Joseph Granger, vétéran de 1814—1815.

Acte pour venir au secours de Wiley Young, vétéran de 1814—1815.

Acte pour étendre les pouvoirs du conseil de ville de la ville de Lafayette.

Acte pour autoriser Charles Boudousquié à adopter Marie Leduc et Charles Paul Leduc.

Résolution pour améliorer le bayou Dorcheat.

M. Salomon, greffier-assistant de la Chambre, informe le Sénat du concours de la Chambre aux résolutions et aux actes qui suivent:

Résolution priant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès de faire leurs efforts pour obtenir la passation par le Congrès d'une loi à l'effet d'annuler certains choix et certaines collocations des terres destinées aux améliorations intérieures, fait pour l'Etat de la Louisiane.

Résolution relative à la publication des décisions de la Cour Suprême.

Acte pour amender la 4me section d'un Acte pour organiser les corporations dans l'Etat, approuvé le 30 avril 1847, de manière à exclure les personnes de couleur libres des dispositions dudit Acte.

Acte pour pourvoir à la publication du travail ou digeste fait par les commissaires nommés pour reviser les statuts et les codes de l'Etat.

Et avec amendements aux Actes suivants:

Acte pour acquérir un bloc de granit pour le monument élevé à la mémoire de Washington.

Acte relatif au débarquement d'étrangers dans l'Etat, et à l'établissement d'une caisse de secours en faveur des pauvres émigrants dans l'Etat.

Et Acte pour autoriser de nouveau la liquidation de la compagnie de banque et du chemin à coulisses de Clinton et de Port Hudson.

Et il demande le concours du Sénat aux dits amendements.

Le secrétaire assistant demande en outre le concours du Sénat aux actes suivants:

Acte relatif aux cautionnements des fonctionnaires publics;

Acte relatif aux frais de poursuites criminelles.

Résolution enjoignant à l'ingénieur de l'Etat de désobstruer les bayous Bœuf et Paul.

Acte relatif à l'ingénieur de l'Etat.

Et Acte prescrivant certains devoirs à l'ingénieur de l'Etat.

Sur motion de M. Adams, le Sénat donne son concours aux amendements de la Chambre à un Acte pour autoriser de nouveau la liquidation de la compagnie de banque et du chemin à coulisses de Clinton et de Port Hudson.

M. Gutierez, messager spécial du Gouverneur, délivre plusieurs messages écrits du Gouverneur.

Il informe aussi le Sénat que le Gouverneur a approuvé et signé les résolutions et les actes qui suivent:

Acte relatif à la ville de la Nlle-Orléans.

Acte pour venir au secours de Robert M. Doughty de la paroisse des Avoyelles.

Acte pour venir au secours d'Isaac M. Hooper.

Acte pour venir au secours de Justin Quéré de la paroisse d'Orléans.

Acte pour accorder des pouvoirs additionnels au maire et aux administrateurs de la ville de Donaldsonville.

Acte pour venir au secours de Henry H. Bankston.

Acte pour venir au secours de Julien Baptiste Maillet, de la paroisse des Avoyelles.

Acte pour venir au secours d'Amand Vallet, de la paroisse de Lafayette.

Acte pour venir au secours de Rice et de Clark.

Résolution autorisant le surintendant de l'éducation publique dans la paroisse de Bienville à corriger la dernière répartition de 1849.

Résolution enjoignant à l'ingénieur de l'Etat de faire enlever par les ouvriers de l'Etat tous les embarras qui obstruent la navigation du chenal inférieur de la Fausse Rivière, dans la paroisse de la Pointe Coupée, &c.

Résolution enjoignant à l'ingénieur de l'Etat de se rendre au bayou Bœuf avec les ouvriers de l'Etat et de faire enlever le bois du lit et des rives du dit bayou; et

Résolution enjoignant à l'ingénieur de l'Etat de prendre le nombre nécessaire d'ouvriers et de bateaux à vapeur appartenant à l'Etat et à la division dans les limites de laquelle est située la rivière Rouge, en commençant à son embouchure, et de faire enlever tous les embarras qui obstruent la navigation de la dite rivière jusqu'à la ville d'Alexandrie, dans la paroisse des Rapides.

Sur motion de M. Waddill, le Sénat donne son concours au substitut adopté par la Chambre, à la

Résolution pour améliorer les passages à travers la cyprière du Mississipi.

M. Salomon, assistant-greffier de la Chambre, demande le concours du Sénat à une résolution fixant l'ajournement *sine die* de la Législature, à jeudi 21 du courant à midi.

Sur motion de M. Beebe, le Sénat donne son concours aux amendements de la Chambre, à un "Acte supplémentaire à un acte pour établir un bureau de santé dans et pour la paroisse d'Orléans, passé le 16 mars 1848.

M. [illegible], assistant-greffier de la Chambre, demande le concours du Sénat à la résolution enjoignant à l'ingénieur de l'Etat de faire enlever du bayou Tèche les débris du bateau à vapeur le Rock;

A la résolution enjoignant à l'ingénieur de l'Etat de se rendre à l'Ile du Raccourci;

A la résolution enjoignant à l'ingénieur de l'Etat de se rendre à l'embouchure du bayou Plaquemine;

A la résolution enjoignant à l'ingénieur de l'Etat de se rendre au bayou Rigolet;

Et à la résolution autorisant le Gouverneur à occuper la maison occupée précédemment par J. G. Morgan.

Il informe aussi le Sénat du concours de la Chambre à un "Acte pour autoriser une élection de juges de paix dans le 8me district de la paroisse de St-Martin.

Sur motion de M. Gardère, le Sénat prend en considération les amendements faits par le Sénat à un "Acte pour venir au secours de la paroisse St-Jean Baptiste," amendements auxquels la Chambre n'a pas consenti.

M. Gardère fait la motion, que le Sénat se désiste de l'amendement à la seconde section du dit acte, lequel consiste à rejeter la seconde section de l'acte primitif de la Chambre, dont la teneur est comme suit:

Section 2me.—Il est de plus décrété, &c.—Que la somme de dix mille piastres soit et demeure par les présentes allouées, à prendre sur tous les fonds en ce moment dans le trésor non autrement affectés, à l'effet de subvenir aux dépenses de la construction de la levée mentionnée dans la section I du présent acte, et aux dépenses casuelles du dit travail; bien entendu que le juri de police de la dite paroisse de St. Jean Baptiste acceptera la tâche et s'engagera de faire et d'achever l'ouvrage indiqué par le présent acte—et à adopter la suivante à sa place:

"Qu'il sera du devoir de l'ingénieur de l'Etat de se rendre sur le champ dans la paroisse de St. Jean Baptiste et de faire construire une levée [illegible] de la pointe de Bonnet Carré [illegible]

[illegible] demande l'appel nominal sur l'a[illegible] de désistement.

[illegible] Plauché occupe le fauteuil.

MM. Beebe, Butler, Chambliss, Clarke, Cole, Daunoy, Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet, Hereford, Lacoste et Ricker votent en faveur de la motion—13 oui.

Et MM. Bryce, Cade, Drew, Harralson, Moore, Peck, Ray, Sigur, Swayze, Tatman, Van Wickle et Waddill votent contre la motion—13 non.

En conséquence le Sénat se désiste du dit amendement.

M. Gardère fait la motion que le Sénat se désiste de son amendement à la 4me section du dit acte, dont la teneur est comme suit, telle qu'elle a été adoptée par la Chambre:

Section 4me.—Il est de plus décrété, &c.—Que cet acte sera en vigueur après que le juri de police de la paroisse de St. Jean Baptiste aura notifié son acceptation au Gouverneur de l'Etat et alors le trésorier de l'Etat sera autorisé à payer la somme de dix mille piastres ainsi allouée par la 2de section du présent acte, sur mandats du Président du juri de police de la dite paroisse de St. Jean Baptiste, contresignés par l'auditeur des comptes publics.

Cette section avait été amendée par le Sénat en effaçant tout ce qui suivait les mots "juri de police de la paroisse de St-Jean Baptiste au Gouverneur de l'Etat."

M. Swayze demande l'appel nominal sur la motion de M. Gardère, de se désister de cet amendement.

M. Plauché président.

MM. Chambliss, Clark, Cole, Daunoy, Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet, Hereford, Lacoste, Ricker et Sigur votent en faveur de la motion—12 oui.

Et MM. Cade, Dorsey, Drew, Harralson, Moore, Peck, Ray, Richardson, Swayze, Tatman, Van Wickle et Waddill votent contre la motion—12 non.

En conséquence la motion prévaut et le Sénat se désiste du dit amendement.

Et sur motion de M. Gardère, le Sénat adopte la section telle qu'elle a émané primitivement de la Chambre.

M. Butler fait la motion de re-considérer le vote qui vient d'être pris sur les motions de désistement des dits amendemens.

M. Swayze demande l'appel nominal sur cette motion.

M. Plauché occupant le fauteuil.

MM. Adams, Bryce, Butler, Cade, Dorsey, Drew, Harralson, Moore, Peck, Phillips, Richardson, Swayze, Tatman et Waddill votent en faveur de la motion—14 oui.

Et MM. Chambliss, Clark, Cole, Daunoy, Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet, Lacoste, Ricker et Sigur votent contre la motion—11 non.

Le dit vote est en conséquence re-considéré.

M. Drew fait la motion que le Sénat persiste dans les dits amendemens.

M. Plauché occupant le fauteuil.

MM. Adams, Bryce, Cade, Dorsey, Drew, Harralson, Moore, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Swayze et Tatman votent en faveur de la motion—13 oui.

Et MM. Beebe, Boudousquié, Butler, Chambliss, Clark, Cole, Daunoy, Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet, Hereford, Lacoste, Ricker, Sigur, Van Wickle et Waddill votent contre la dite motion—17 non.

En conséquence la dite motion est perdue, et sur motion de M. Gaudet, le Sénat se désiste des dits amendemens.

On lit pour la première fois, puis, après dispense des règles, pour la seconde et pour la troisième, et l'on passe les actes et les résolutions qui suivent:

Résolution enjoignant à l'ingénieur de l'Etat d'employer le bateau de l'Etat du 2nd district des améliorations, pour nettoyer et améliorer le bayou Joe.

Résolution ordonnant à l'ingénieur de l'Etat de se rendre à l'embouchure du bayou Plaquemines.

Acte relatif au juri de police de la paroisse de St-Bernard.

Acte relatif aux amendes imposées pour violation des ordonnances et des règlemens de la paroisse d'Orléans, sur la rive droite du Mississipi.

Et Acte pour augmenter les salaires des jurés dans la paroisse de St-Martin.

La Résolution pour améliorer les bayous Maçon et Tensas, est lue pour la 1re fois.

Sur motion, après dispense des règles, elle est lue une seconde fois, amendée et adoptée avec l'amendement, et, après nouvelle dispense des règles, elle est lue pour la 3me fois et est définitivement adoptée avec l'amendement.

La Résolution recommandant à nos Sénateurs et à nos Représentans au Congrès de faire leurs efforts pour obtenir la passation d'une loi qui étende le port de la Nouvelle-Orléans de manière à embrasser toute la paroisse d'Orléans, est lue pour la 2de fois et est adoptée.

Sur motion, après dispense des règles, elle subit sa 3me lecture et est définitivement adoptée.

Un Acte pour étendre les dispositions d'un acte intitulé:

"Acte pour étendre les dispositions d'un acte pour incorporer les habitans d'une partie de Lafourche Intérieure, sous la dénomination de Congrégation de l'Eglise Catholique Romaine de Ste-Marie, approuvé le 25 mars 1831, est lu pour la 1re fois, et, sur motion, déposé sur le bureau et sujet à l'appel du Sénat.

M. Salomon, greffier-assistant de la Chambre, informe le Sénat que l'Orateur de la Chambre a signé les actes et les résolutions, émanant du Sénat, qui suivent:

"Acte pour autoriser l'ingénieur de l'Etat à faire construire un chemin de Monroe au Mississipi.

"Acte pour autoriser Elkins S. Jones à construire un chemin à barrières et un planches de la rive Ouest du bayou Dorcheat à Shreveport.

"Résolution enjoignant au bibliothécaire de l'Etat de fournir certains livres au greffier de la Cour de District de la paroisse de Claiborne.

"Résolution enjoignant à l'ingénieur de l'Etat de faire certains arpentages et certaines améliorations sur le bayou Lafourche;

"Résolutions recommandant à nos Sénateurs et à nos Représentans au Congrès d'obtenir l'établissement d'une voie de prompte communication avec la Mer Pacifique;

"Résolution enjoignant à l'ingénieur de l'Etat de changer la direction d'un chemin public [illegible] Morganza au bayou Waxia dans la paroisse de St-Landry;

"Acte pour venir au secours de Harry Kane.

"Acte pour autoriser Wm M. Prescott et ses co-propriétaires à construire un pont sur le bayou Courtableau.

"Acte pour pourvoir à l'entretien de l'Hôpital de Charité de la Nlle Orléans.

"Et Acte pour autoriser la compagnie du chemin à coulisses de Jefferson et du lac Ponchartrain à emprunter une certaine somme d'argent sur ses bons.

Le Président signe les dits actes, et M. Cade, du comité d'enrôlement, va soumettre les dits actes et les dites résolutions au Gouverneur pour qu'il les approuve et les signe.

M. Butler, du comité des réclamations, auquel a été référé un acte pour payer le travail personnel fait par H. Paul Caire, pour le transport à Baton-Rouge de la bibliothèque de l'Etat, rapporte un substitut au dit acte, intitulé: "Acte en faveur de H. Paul Caire, ex-bibliothécaire de l'Etat.

Le dit substitut subit sa 2de lecture; puis, après dispense des règles, il subit sa 3me lecture et passe.

Au nom du même comité auquel a été référé le compte de Henry Droz, bibliothécaire de l'Etat, pour services extraordinaires rendus par lui en arrangeant la bibliothèque à Bâton-Rouge, M. Butler présente un rapport défavorable à la dite réclamation.

De la part du même comité, M. Butler rapporte un acte pour venir au secours de Mme Vve De Marans, lequel est lu pour la 1re fois.

Sur motion, après dispense des règles, le dit acte subit sa 2de lecture, et passe.

M. Van Wickle, du comité des améliorations intérieures auquel a été référé l'acte dont la teneur est comme suit, rapporte ledit acte avec des amendements, lequel est pris en considération à sa 2de lecture:

ACTE

Pour recouvrer les terres maintenant inondées par les crevasses dans les paroisses de la Pointe Coupée et d'Ouest-Bâton-Rouge, ou en indemniser les propriétaires.

Attendu qu'il est bien connu que les levées dans les paroisses de la Pointe Coupée et d'Ouest-Bâton-Rouge, protègent en grande partie de l'inondation les paroisses de Lafayette, de St Martin, de Ste Marie, d'Iberville, d'Ascomption, de Lafourche Intérieure, d'Ascension et de Terrebonne.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, que la somme de $10,000 à prendre de tous fonds de la caisse des améliorations intérieures non autrement affectés, soit et demeure allouée à la paroisse de la Pointe Coupée pour lui aider à re-construire toutes les levées de la dite paroisse, emportées et détruites par la crue actuelle des eaux.

Et que la somme de $5000, à prendre de la même caisse, soit et demeure par les présentes allouée à la paroisse d'Ouest-Bâton-Rouge, pour les mêmes fins; desquelles sommes les dites paroisses disposeront comme il est ci-après prescrit.

Un fonds spécial à l'effet de reconstruire les levées actuellement détruites par les crevasses dans les paroisses de la Pointe Coupée et d'Ouest-Bâton-Rouge et de refaire la grande levée de la paroisse de la Pointe Coupée, sera retenu sur le montant des taxes d'Etat à collecter dans le cours de la présente année par les shérifs des paroisses dont les noms suivent, savoir:

Sur le total des taxes d'Etat collectées dans la paroisse de Lafayette,	$ " "
Do. paroisse St Martin,	$ " "
Do. do. Ste Marie,	$ " "
Do. do. d'Iberville,	$ " "
Do. do. d'Assomption,	$ " "
Do. do. de Lafourche Intérieure,	$ " "
Do. do. de Terrebonne,	$ " "
Do. do. de la Pointe Coupée,	$ " "
Do. do. d'Ouest-Bâton Rouge,	$ " "

Section 2me.—Il est de plus décrété, &c.—Qu'un bureau de six personnes, composé d'un membre pour chacune des dites paroisses, à l'exception de celle de St-Jean Baptiste, laquelle nommera trois personnes, constituera un bureau de surveillance des travaux de construction de la dite levée. Les dits membres de ce bureau seront élus, comme il est dit plus haut, par les juris de police des dites paroisses. Il sera du devoir du bureau de se réunir dès que les eaux se retireront, afin de tracer la levée, d'en fixer la distance du fleuve, la base, la pente et la hauteur. Il recevra des shérifs des dites paroisses l'argent destiné à la construction de la dite levée, et allouera à chaque propriétaire riverain, en proportion du nombre de *yards* cubes de terre contenues dans sa levée, une somme n'excédant pas un tiers du coût de chaque levée, chaque propriétaire riverain ayant à construire les deux tiers de sa levée.

Section 3me.—Il est de plus décrété, &c.—Que dans le cas où une somme d'argent resterait sans être dépensée entre les mains du dit bureau après l'achèvement de la dite levée et sa protection contre le choc des eaux, cette balance non dépensée serait rendue au trésor public par le dit bureau.

Section 4me.—Il est de plus décrété, &c.—Que le bureau, dès son organisation, nommera un directeur des dits travaux, dont les fonctions expireront à l'achèvement de la levée. Le bureau aura le pouvoir de renvoyer ce directeur en cas de négligence de ses devoirs, de mauvaise conduite [illegible]

[illegible]

riverains négligeraient de construire toute la levée, après avoir reçu l'ordre du bureau [illegible] trois jours [illegible] de la Pointe Coupée [illegible] ni ledit bureau de la publier [illegible] dans les journaux les plus voisins.

Section 6me.—Il est de plus décrété, &c.—Que dans le cas où un ou plusieurs propriétaires riverains négligeraient de commencer leurs levées, à l'époque fixée par le bureau, alors on exécuterait contr'eux la loi de 1829, et toute loi que la Législature de l'Etat pourrait passer, à la session actuelle, pour forcer les propriétaires riverains à construire leurs levées.

M. Swayze fait la motion de déposer le dit acte sur le bureau.

M. Bryce, Président *pro tempore*, occupe le fauteuil.

MM. Butler, Cade, Drew, Dufour, Hereford, Lacoste, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Sigur, Swayze, Tatman, et Waddill votent en faveur de la dite motion—14 oui.

Et MM. Adams, Clark, Cole, Dorsey, Duncan, Gardère, Gaudet, Harralson, Moore, Ricker et Van Wickle votent contre la motion—11 non.

En conséquence la dite motion prévaut, et le bill est déposé sur le bureau.

L'assistant-secrétaire informe la Chambre du concours du Sénat aux bills et résolutions qui suivent:

"Résolution requérant nos Sénateurs et Représentans au Congrès de faire leurs efforts à l'effet de faire passer une loi pour étendre le port de la Nouvelle-Orléans, de manière à comprendre toute la paroisse d'Orléans.

"Acte en faveur de Thomas Kilgore.

"Acte en faveur de Chesley Johnston.

"Acte en faveur de Jeremiah D. Chittenden.

"Acte pour changer le nom de Samuel B. Haymire.

"Résolution pour donner un congé de six mois à Salomon High, capitaine de port en chef de la Nouvelle-Orléans.

"Acte pour venir au secours de Joseph Granger, vétéran de 1814 et 15.

"Acte pour venir au secours de Wiley Young vétéran de 1814 et 15.

"Acte pour donner plus de pouvoirs au conseil de ville de la ville de Lafayette.

"Acte pour autoriser Charles Boudousquié à adopter Marie Leduc et Charles Paul Leduc.

"Résolution requérant l'Ingénieur de l'Etat d'employer le bateau à draguer du 2nd district des améliorations à l'intérieur pour nettoyer et améliorer le bayou Joe.

"Acte relatif au juri de police de la paroisse de St-Bernard.

"Acte relatif aux amendes imposées pour violation des ordonnances et règlements du juri de police de la paroisse d'Orléans, sur la rive droite du Mississipi.

Il informe de plus la Chambre que le Sénat se désiste de leurs amendements à: "l'Acte pour venir au secours de la paroisse de St-Jean-Baptiste et donne son concours au bill ainsi qu'il est passé par la Chambre.

Il informe aussi la Chambre, que le Sénat donne son concours aux amendements de la Chambre à "l'Acte pour pourvoir aux vacances qui pourront avoir lieu dans la place de Recorder.

"Résolution pour améliorer les Grandes Routes à travers les marécages du Mississipi.

"Acte supplémentaire à l'acte pour établir un Bureau de Santé dans et pour la paroisse d'Orléans, approuvé 16 mars 1848, et:

"Acte pour pourvoir à la liquidation définitive de la Compagnie de Banque de chemin de Port Hudson.

Il informe de plus la Chambre du concours du Sénat aux amendements à la "Résolution pour l'amélioration des bayous Maçon et Tensas et demande le concours de la Chambre aux dits amendements.

Il demande encore le concours de la Chambre à:

"L'acte en faveur de H. Paul Caire, ex-bibliothécaire de l'Etat, et à:

"L'acte pour venir au secours de la veuve de De Marans.

M. Salomon, assistant-greffier de la Chambre, vient demander le concours du Sénat aux actes suivants:

Acte en faveur de J. B. Wilkinson, jr., surintendant de la paroisse de Plaquemines.

Acte pour amender un acte intitulé: Acte pour l'organisation et la discipline de la milice de l'Etat de la Louisiane, approuvé 19 mars 1842.

Acte pour faire des allocations pour payer les dépenses générales de l'Etat jusqu'au 31 décembre 1851.

ORDRE SPÉCIAL DU JOUR.

Continuation de la Seconde Lecture.

Le Sénat s'occupe de nouveau de la seconde lecture de "l'Acte pour protéger les villes de la Nouvelle-Orléans, Lafayette et Freeport contre l'inondation."

M. Sigur présente une section additionnelle pour devenir la 10me section du bill, laquelle est adoptée.

M. Peck présente aussi deux sections additionnelles, pour en être la 11me et 12me du dit bill, qu'on adopte aussi.

M. Clark offre la section suivante, pour devenir la 13me section du dit bill:

SECTION 13—Il est de plus décrété, &c., Que les dits esclaves, après l'expiration des douze mois, seront employés exclusivement à la construction de levées aux points sur le Mississipi où il sera nécessaire de protéger les habitans contre l'inondation, ainsi qu'il en a été le cas cette année et l'année dernière.

M. Phillips demande l'appel nominal, sur l'adoption de la section précédente.

MM. Adams, Chambliss, Clark, Cole, Dorsey, Duncan, Gaudet, Lacoste et Van Wickle votent pour son adoption—9 voix.

Et MM. Beebe, Butler, Cade, Daunoy, Drew, Dufour, Harralson, Hereford, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Sigur, Swayze, Tatman et Waddill votent contre—16 voix.

En conséquence la dite section est rejetée.

M. Clark [illegible] que le bill, conçu ainsi qu'il [illegible], soit déposé sur le bureau, et demande l'appel nominal sur cette motion.

M. Bryce au fauteuil.

MM. Beebe, Butler, Chambliss, Cole, Daunoy, Drew, Dufour, Duncan, Gardère, Harralson, Hereford, Lacoste, Moore, Peck, Phillips, Richardson, Ricker, Sigur, Swayze, Tatman et Waddill votent contre la motion—21 voix.

Et MM. Adams, Cade, Clark, Dorsey, Gaudet, Ray et Van Wickle votent contre—7 voix.

La majorité requise n'ayant pas voté en faveur de se dispenser des règles, la motion de M. Dufour est rejetée.

Sur motion, le Sénat s'ajourne à cet après midi à 5 heures.

ACTE

Pour protéger les villes de la Nouvelle-Orléans, de Lafayette et de Jefferson contre l'inondation.

Section 1re—Il est décrété, &c.—Qu'il sera tracé une avenue, n'excédant pas 100 pieds de large, et commençant à la ligne inférieure de Greenville sur la propriété de L. F. Foucher; laquelle avenue s'étendra en ligne perpendiculaire à partir de la ligne inférieure de Greenville jusqu'au chemin à coquilles sur la rive gauche du canal d'Orléans.

Au centre de cette avenue il sera construit une levée de 20 pieds de large au sommet avec des côtés en pente de trois pieds de base et de deux en élévation; la portion de la dite levée comprise entre le chemin de fer de Carrollton et le fleuve devra avoir une pente graduelle à partir du chemin de fer jusqu'à un point à deux pieds au-dessus du chemin de Carrollton, et à partir du dit chemin jusqu'au canal d'Orléans. La dite levée, au moins de deux pieds et demi au-dessus du niveau des eaux de la crevasse de 1849. A partir de l'intersection de la dite avenue avec le dit canal, il sera construit un encaissement de sauvegarde sur le côté supérieur du chemin à coquilles; cet encaissement de sauvegarde aura huit pieds de large au sommet et deux pieds et demi au-dessus du niveau des eaux de la crevasse de 1849, et il se prolongera jusqu'au bassin du dit canal et là les débarcadère du dit bassin ou du dit chemin à coquilles pourront où devront être élevés à une hauteur égale ou presque à celle du dit encaissement. Il sera aussi construit une levée se terminant au fleuve Mississipi, dans le voisinage du à la rue de la ligne inférieure de la ville de Carrollton et suivant cette rue en ligne parallèle jusqu'à un point du côteau de la Métairie déterminé par les Commissaires nommés ci-après. La dite levée n'aura pas moins de 25 pieds de large au sommet et aura à sa base une largeur additionnelle de trois pieds par chaque pied qu'elle aura en élévation, de sorte que chacun de ses côtés aura une pente d'un pied et demi par chaque pied de hauteur, et aura au moins deux pieds trois pouces de plus haut que les plus hautes eaux jetées par la crevasse Sauvé en 1849 le long de la ligne de la dite levée; le long du côté supérieur de la dite levée à une courte distance de sa base, il sera creusé un canal, d'au moins 40 pieds de large, assez profond pour suffire au desséchement des terres situées au-dessus de la dite levée ou y attenantes; de canal passera par le côteau de la Métairie—Bien entendu que cette dernière levée ne sera entreprise qu'après l'achèvement de la levée inférieure.

Section 2me—Il est de plus décrété, &c—Qu'il sera du devoir du maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, de nommer une personne capable, et des maires des villes de Lafayette, de Jefferson et de Carrollton, réunis ensemble, de nommer une autre personne compétente; lesquelles deux personnes auront le titre de commissaires directeurs de la construction des levées prescrites par le présent acte.

Section 3me—Il est de plus décrété, &c—Que les dits commissaires, aussitôt après leur nomination, assistés de trois autres personnes capables nommées par les maires des sus-dites Corporations, procèderont à l'estimation de la valeur des terrains nécessaire au percement de la [redacted] par l'enlèvement de [illegible] la construction de la dite levée [illegible] rapport aux conseils de la Première [illegible] Municipalité de la Nouvelle-Orléans [illegible] Lafayette, de la ville de Jefferson, [illegible] juri de police de la paroisse de Jefferson, et les dits conseils, trente jours après la réception du dit rapport, répartiront entr'eux, d'après la valeur assise, aux rôles des taxes d'Etat pour 1849, des propriétés foncières situées dans les limites de leur administration et au-dessous de la dite levée, le montant que chacun d'eux aura à verser pour payer le prix des propriétés ex-propriées et les dommages causés par la construction des dits travaux; ils voteront le paiement de la dite somme pour les fins, et avertiront les commissaires qu'elle est à leur disposition.

Section 4me—Il est de plus décrété, &c—Que les dits commissaires auront, pour faciliter la construction des dits travaux, droit de passage, sur toute terre appartenant à des personnes ou à des Corporations; ils pourront employer la terre des terrains voisins à la construction des dites levées; et lorsque les dits commissaires et les propriétaires ne pourront s'entendre pour l'achat ou l'occupation des dits terrains, ou leurs propriétaires sont inhabiles à passer un marché, absents au inconnus, au moment qu'on aura besoin des dits terrains, les dits commissaires s'adresseront à la Cour de District siégeant dans la paroisse où les dits terrains seront situés, pour faire nommer trois francs-tenanciers désintéressés résidents de la dite paroisse, qui seront chargés d'estimer la valeur des terrains nécessaires aux dits commissaires; ils feront cette estimation sous serment; et, quand les commissaires ou les propriétaires de terrains à construire [illegible] de devoir des dites parties [illegible] indiqué afin de visiter les terrains, à estimer et d'évaluer les dommages et les pertes causés aux propriétaires pour l'emploi des dits terrains par les commissaires [illegible] trois piastres par jour [illegible]

[illegible]

Section 5me—Il est de plus décrété, &c—Que [illegible] vente des [illegible] par le [illegible] ou [illegible] le plus [illegible] de la [illegible] d'esclaves, [illegible] services des améliorations intérieures, la dite somme sera payée sur mandat de l'auditeur des comptes publics. Et, afin de faire ce placement, le Gouverneur nommera commissaire un citoyen de cet Etat, lequel fournira, en outre de deux ou plusieurs cautions bonnes et suffisantes, un cautionnement de la somme de $50 000, pour répondre du fidèle accomplissement de ses devoirs et du placement de la dite somme.—Ce cautionnement devra être approuvé par l'auditeur des comptes publics. Ces formalités étant remplies, l'auditeur devra émettre son mandat en faveur du dit commissaire pour les sommes que celui ci requerra. Le dit commissaire recevra des fonds alloués par le présent la rémunération que fixera le Gouverneur, et qui ne sera pas de plus de deux pour cent sur le montant déboursé par lui. Les esclaves qu'il achètera seront remis entre les mains de l'Ingénieur de l'Etat, qui, avant de les recevoir, devra se procurer d'un médecin licencié et exerçant un certificat constatant que ces esclaves sont en bonne santé et bon état corporel.

Section 6me—Il est de plus décrété, etc—Qu'il sera du devoir des commissaires, nommés à la seconde section, aussitôt après l'achat des dits esclaves, de faire commencer les dits travaux; ils seront habiles à aster, au jugement à passer tous les contrats nécessaires pour l'exécution des dits travaux; ils feront tous les mois adresser aux Maires des dites villes et au président du juri de police de la paroisse de Jefferson, des rapports sur la marche des travaux, et un compte exact des dépens. S'ils négligent ou refusent de s'acquitter de leurs devoirs, les Maires et le président du juri de police susdits les remplaceront par d'autres personnes capables.

Section 7me—Il est de plus décrété, &c—Que, dans le cas où une des corporations ou le juri de police, mentionnés au présent acte, refusera de verser, dans les délais y fixés, sa quote-part du montant de l'évaluation nécessaire pour payer le prix des propriétés expropriées en vertu du présent acte, et les dommages causés par l'enlèvement de terre sur les propriétés voisines pour la construction desdits travaux, alors les autres corporations, qui auront fait ce versement, auront droit d'enjoindre auxdits commissaires d'employer lesdits nègres à la construction des travaux que les corporations jugeront, d'accord entr'elles, nécessaire pour se protéger contre l'inondation, et lesdits commissaires auront, pour la construction desdits travaux, tous les droits et privilèges à eux accordés par le présent acte pour la construction des levées de Greenville et de Carrollton; dans le cas où lesdites corporations refuseraient d'accepter lesdits nègres et de construire les travaux décrits dans le présent acte de la manière et aux conditions y prescrites, alors chacune des dites corporations, aura le droit de construire par elle-même les travaux qu'elle jugera nécessaires pour se protéger contre l'inondation et à ces fins elle aura le pouvoir de percevoir la taxe qu'elle pensera nécessaire sur les propriétés foncières situées dans leurs limites; et elle jouira de tous les droits et privilèges, accordés par le présent, aux commissaires, d'occuper, d'estimer et d'exproprier les propriétés nécessaires auxdits travaux de protection, en se conformant aux lois qui régissent de semblables procédures.

Section 8me—Il est de plus décrété &c—Que si quelqu'un entrave, trouble ou arrête volontairement les commissaires dans l'accomplissement de leurs devoirs ou tout autre personne employée par eux, dans la mise à exécution légale des ordres qu'elle aura reçus ou endommagera par malveillance leurs machines et leurs instrumens de travail, le coupable sur conviction du fait, sera condamné à une amende qui n'excédera pas $1000 ou un emprisonnement qui n'excédera pas 12 mois, ou aux deux peines à la fois.

Section 9me—Il est de plus décrété, &c Qu'il sera du devoir des diverses corporations municipales de la Nouvelle-Orléans, de Lafayette, de la ville de Jefferson, de Carrollton et du juri de police de la paroisse de Jefferson d'entretenir dans les dimensions fixées au présent acte les travaux dans leurs limites respectives; et lesdites levées, une fois achevées, seront sous le contrôle des corporations et du juri de police sus-nommés.

Sect. 10me—Il est de plus décrété, &c—Que toutes les dépenses encourues pour l'entretien, l'habillement et la pension, &c. des esclaves susdits pendant le temps qu'ils seront employés à la construction de la levée de Carrollton, le prix des propriétés expropriées et le montant des dommages en provenant, seront supportés et payés exclusivement pour les corporations et le territoire situé, entre la susdite levée et celle de la ligne de Greenville, comme il est dit ci-dessus.

Sect. 11me—Il est de plus décrété, &c—Que les nègres dont cet acte propose l'achat seront remis par les susdits commissaires en la possession de l'ingénieur de l'Etat, douze mois après leur remise entre les mains des autorités des susdites villes.

Section 12me—Il est de plus décrété, &c—Qu'il sera du devoir du Gouverneur de l'Etat de prendre une police d'assurance pour assurer la vie des nègres achetés en vertu du présent acte. Les frais en seront payés sur mandat de l'Auditeur des comptes publics.

ITÉ DE L'EXÉCUTIF.

[illegible] mars 1850.

[illegible] en sa qualité de collecteur des taxes [illegible] représentatif de la Nlle-Orléans [illegible] Bonnemer, sécurité.

[illegible] de la somme de $10,000, souscrit par [illegible] février 1848 comme collecteur des taxes d'Etat du 2e District représentatif de la Nlle-Orléans [illegible]

3o—Un bon de la somme de $7,300, souscrit par lui le 11 février 1848 comme collecteur des taxes d'Etat du 2me District représentatif de la Nlle-Orléans et endossé par Jean Baptiste Jeannin, sécurité.

3o—Un bon de la somme de $5000, souscrit par lui le 11 février 1848 comme collecteur des taxes d'Etat du 3e District représentatif de la Nouvelle-Orléans et endossé par W. C. C. Claiborne, sécurité.

5o—Un bon de la somme de $1,460, souscrit par lui le 11 février 1848 comme collecteur des taxes d'Etat du 3e District représentatif de la Nouvelle-Orléans et endossé par George N. Rogers, sécurité.

Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées de déduire sous quatre vingt-dix jours au bureau du Secrétaire d'Etat par écrit, les raisons pour lesquelles les dits bons ne seraient point cancellés et annullés.

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, ce 25 mars 1850 et la soixante-quatorzième année de l'indépendance.

Par le Gouverneur JOSEPH WALKER.

CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat.

4 av—90f

OUVERTURE ET VENTE AU GRAND BAZAR de marchandises de printemps, en gros et en détail,

25 caisses toile d'Irlande pour chemises;
10 do platilles toute largeur;
5 do toile à drap de 6 à 14;
10 do coutil pour lit;
50 do jaconnat anglais imprimé;
2 do linon Ste-Mary;
2 do batiste l'Ecosse;
10 do indiennes de printemps;
9000 douz. mouchoirs batiste;
300 do écharpes assorties en couleurs;
10,000 do fil en bobines, blanc et couleur;
2 caisses drap d'été, qualité supérieure;
12 do alpaca; 3 do linge de table;
12 do bas blancs;
2000 pièces brin fil pour moustiquaires;
3000 do coton p. moustiq. 5/4 et 9 yd. 1re qualité;
6 caisses mousseline à rideaux, brodée et broché;
6 do barège fantaisie; 6 do courtepointes;
6 do cotonnade française;
6 do gingha pur fil.

Un magnifique assortiment de parfumeries, porcelaine et différents articles de nouveauté, par

F. F. COMER & CO,

17jv 65, rue de Chartres, enc. Bienville

VINS FINS EN BARRIQUES—

4 barriques veuve Marman, premier vin Médoc 1844,
14 do Trinquey, [illegible];
25 do Millon, Pauillac, 1844;
17 do Cantenac Vve Bucheler 1846;
19 do St-Estèphe Médoc, en magasin et à vendre par A. CARRIERE.

25 mars — Vieille Levée

Maison de Commission à Paris.

LES soussignés ont l'honneur d'informer leurs amis et commerçants en général, que leur maison à Paris se chargera à l'avenir des achats en commission de toutes espèces de marchandises soit pour les Etats-Unis ou tout autre pays. Leur longue expérience dans les affaires en général, les mettra à même de contenter ceux qui voudront bien les honorer de leur confiance, et se chargeront de des ventes en consignations à la Nouvelle-Orléans et Paris, feront toutes les avances de fonds nécessaire à ce genre d'affaires à des conditions raisonnables.

50, Petites Ecuries, Paris.
21, Magasins, N. O. } H. DE GOER & RIFFLARD
15av—

Californie—Californie.

LES soussignés ayant un immense stock de bois de construction de toutes dimensions et qualités, telles que poteaux, planches larges et étroites; bois de plancher embouveté et autres, préviennent les personnes qui expédient pour la Californie, qu'ils sont prêts à recevoir des ordres et à les remplir avec promptitude et à des prix les plus avantageux.

DE POUILLY & GAGNET,
8av Vieux Bassin ou au moulin Promenade Carondelet

Marchandises mexicaines en Douane.

LES soussignés offrent à vendre les marchandises suivantes convenables pour le marché mexicain et ayant droit au drawback,

16 caisses indiennes anglaises 9/8,
10 do linons do 9/8,
190 pièces rubans d'Espagne, couleurs assorties,
30 douz. cravates de noires et couleur,
1 caisse bas de soie do blancs,
4 caisses soie à coudre, 2 balles drap noir.

DE FOREST & CO.,
8 av 20 rue de la Douane.

Graines fraîches de Jardinage—Pieds de Dahlias.

LES planteurs, marchands et autres, trouveront chez le soussigné des graines de toute espèce, qui seront préparées et délivrées dans le plus bref délai. On peut acheter par douzaines, centaines ou mille paquets Les boites contenant un assortiment de 10 à 30 piastres. Les jardiniers trouveront également des boites de $3, 4, 5, 10 à 20 piastres chaque.

Graines à fleur en paquets contenant vingt variétés.

Les jardiniers trouveront à se pourvoir par livres ou boisseaux, à des prix modérés.

Les graines de jardinage sont expédiées par D. Maupay, Philadelphie, et sont garanties.

D. MAUPAY,
27fév 95, rue du Camp, près Poydras

MARCHANDISES NOUVELLES.

EN magasin et en débarquement des navires Sultana, Maid of Orleans, Quebec, Wabash, Lucas et Alleghany, du Nord, et W. V. Kend, de Liverpool:

5 caisses cotonnade;
10 do cassinette noir et façonné;
3 do et 2 balles drap noir et façonné;
4 do satinet bleu et noir;
3 do et 2 balles couvertures;
7 do alpaca façonné et noir;
20 do d'indiennes imprimées;
7 balles flanelle rouge et blanche;
2 caisses de imprimés;
2 balles do croisés,
10 caisses coton blanc:
10 do coton écru;
4 do ginghams;
2 do denims croisés;
3 do nappes en couleurs 5/4 et 10/4;
2 do et serviettes françaises;

Et un grand assortiment de chemises de peau et caleçons en laine et coton, gants, châles, articles pour modistes, bas de soie et de fil, coton en bobines, mousseline de laine, &c., à vendre par

L. HAAS,
30 mars—6m 47, rue de Chartres

Pétroleum du navire Oswego, venant New York, et à vendre à la pharmacie du soussigné, [illegible]

Assortiment complet de barils, acides et autres articles à l'usage des teinturiers.

Idem idem pour le daguerreotype,

Idem idem d'instrumens de chirurgie, de dentistes, de bandages, suspensoires, speculums, sondes et bougies, etc. etc.

Idem, idem pour poser les ventouses.

Collodion, nouvelle composition tirée du coton et bien supérieure à une foule de choses connues pour guérir les petites coupures ou blessures.

Vermifuge canadien de Winer.
Idem de Fahnestock.
Salsepareille de S. P. Townsend,
Idem de Jacob Townsend,
Idem de Sands en bouteilles et fioles,
Idem de Carpenter.

Mixture tonique et fébrifuge de Rowand, Phœnix bitters de Moffat, etc., etc.

A. A. PEYCHAUD,
16 mars 109, rue Royale.

A VENDRE, par les soussignés—50 barriques vin rouge St Julien; 30 do do St-Estèphe; 10 do Margaux; 10 do do Haut Brion; 10 do Ch Lafitte; 5 do do Cas Kabory; 50 demi bques vin blanc Haut Sauterne et Haut Barsac; 500 caisses vin rouge St-Julien et St-Estèphe; 200 do vin blanc, Sauterne et Barsac; 20 do do vieux Château Lafitte; 50 do Léoville; 25 do do Col Desourmel; 25 do do Emilion; 25 do de Branne Mouton; 25 do do Gruaud Larose; 25 do do Margaux; 50 paniers vin de champagne; 100 paniers guignolet; 50 do huile d'olive; 100 barils vieux cognac, marques Larronde, J. Exchaux et F. P. Equem; 75 quarts et barils cognac 4me preuve Th Moulerin; 100 barils absynthe Sauvageol, Bruneton et Co; 50 caisses anisette, marasquin, curaçao et danzick; 20 balles bouchons diverses qualités, &c. &c. à vendre

avl V & E MAIGNAN, 85 et 87, St Louis.

Magasin de Musique et d'instruments de musique en liquidation.

T. E. BENOIT, No 78, rue de Chartres, entre Conti et Bienville, offre son grand assortiment d'instrumens et de musique à des prix réduits, qui ne laisseront rien à désirer à l'acheteur pour le bon marché:

Guitares de $3 à $40.
Violons de $1 25 à $12.

Flûtes, Clarinettes; Flageolets, instrumens en cuivre pour musique militaire, fournitures et accessoires pour tous les instrumens à très bas prix.

La monture de cordes de guitare à 40 c.
do do de violon 25 c.

Musique classique et moderne,

40 pour cent de remise sur les prix marqués.

MM. les marchands de la campagne trouveront un grand avantage en s'adressant à lui pour ce dont ils auront besoin dans cet article.

17 déc

A LOUER — Le second étage du café "Crescent Coffee House" et celui de la bâtisse limitrophe du "Crescent Restaurant" le tout formant deux vastes chambres.

Aussi—Le premier et le second étage de l'encoignure de la rue Bienville et de l'Allée de l'Echange, au-dessus du café "Duty Coffee House."

Ces chambres conviennent à une imprimerie, ou pour tenir des bureaux qui ont besoin d'être bien placés et bien éclairés.

S'adresser à DAMIAN CASAS, soit au Crescent Coffee House, ou au Duty Coffee-House.

19 fév

MAISONS A LOUER.

Deux maisons en briques à deux étages, convenables pour familles situées rue de la Victoire, entre les rues des Champs Elysées et de Marigny. Ces maisons viennent d'être restaurées et mises à neuf, elles sont pourvues de citernes et de l'hydrant des water works et offrent toutes les commodités désirables. Possession en sera donnée immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à LEOPOLD JEANNET & CO,

26 mars 22, rue St-Louis

MAISON A LOUER—Une maison en briques à trois étages, avec de vastes dépendances dans la cour, située rue Marigny, entre la rue de la Levée et la rue de la Victoire. Cette maison est pourvue d'une citerne et de l'hydrant des water works, elle est très commode pour une grande famille ou une pension bourgeoise.

Pour les conditions, s'adresser à LEOPOLD JEANNET & Co,

26 mars 22 rue St-Louis

MAISON DE BAINS A LOUER—A louer, un magnifique établissement de bains situé rue Conti, près la rue Dauphine, et un autre Passage de la Bourse entre Douane et Bienville. Ces deux établissements seront loués ensemble ou séparément et à bail de un à cinq ans. S'adresser à

J. P. KIRWIN,
23 fév 233, rue Julie.

Magasins à louer.

Trois beaux magasins dans la rue Poydras, près de St Charles, avec maison de résidence et cuisine. S'adresser No. 35, rue Royale, à

12 jan A. TRUDEAU.

A LOUER

DEUX maisons neuves à étage, à l'encoignure Ouest des rues Bienville et Derbigny. S'adresser à L. A. GUILLEMAIN, rue du Cirque No 100,

15 mars—1m près du Bassin neuf

A vendre à l'amiable ou à l'encan

UNE MAISON EN BOIS à deux étages, située au No 140, rue des Grands Hommes mesurant 31 pieds de face par 120 de profondeur.

La dite maison se compose de 4 chambres, une cuisine à deux étages, cour pavée, 2 citernes, puits, latrines, etc., et un atelier de charpentier, disposé pour 10 ouvriers. S'adresser à

JOACHIM OPENWEYER,
19mars 138, Rue des Grands Hommes

DEPOTS DES VERITABLES FRICTION MATCHES DE Wm A. CLARK,

No 200, Rue du Cirque

No 114, Vieille-Levée, entre les deux marchés

L A GUILLEMAIN,
10 mai—1an Agent

EN débarquement du navire Pilgrim, de Bordeaux:

30 caisses de 12 bouteilles vin premier grand cru Gruaud Larose, bouteilles gravées en argent.

16 caisses de 12 bouteilles fruits assortis au jus.

25 do do fraises au jus de Teysonneau.

25 paniers vin de Champagne mousseux, de Jacquesson, fils, à vendre par

LOREILHE & Co,
5av Encoignure Royale et Douane.

EAU DE VIE—5 demi pipes Castillon cuvée 1816
10 quarts pipes Castillon jeune 1815;
8 huitièmes do do 1815;
8 demi do do 1816;
10 quarts do do 1825;
20 huitièmes do do 1825;
12 quarts pipes celebrated brandy wine 181 ;
16 do de Otard, Dupuy & Co, 1848 et 1844;
17 do de Bisquit, Tricoche & Co, 1849 et 1844
1 demi do Jas Hennessy & Co, colorés, en magasin et entrepôt de la douane, à vendre par

A. CARRIERE,
24 mars 25, rue de la Vieille-Levée

CAFÉ DE LA HAVANE—Pin vert, en magasin et à vendre par J. N. RECULFI & Co,
16avril 17, rue de la Commune

CIGARES DE LA HAVANE—Un grand assortiment des meilleures marques, telles que Figaro, Yosis Marias, Puntualidad, Palma Colorada, etc, en magasin et à vendre par

J. N. RECULFI & CO,
16avril 17, rue de la Commune

PICADURA—5 barils de Ir[illegible], à vendre par D. BORNIO Jr.,
17av 34, rue Gravier.

BOUTEILLES—100 paniers en débarquement de la barque Orbita et en magasin, à vendre par

11av J F BESCHE & Co. 34, Vieille Levée

VIN MUSCAT—100 caisses première qualité en débarquement de la barque Orbita et à vendre par J F BESCHE & Co,
11avril 34, Vieille Levée.

SAVON DE CASTILLE—[illegible]

VIN DE MADERE—[illegible]

A [illegible]

Salsepareille de Bull.

EN quart de bouteilles d'une [illegible] préparation de la plus pure Salsepareille de Honduras, [illegible] quelque autre préparation semblable en Amérique.

Prix $1 la bouteille ou six bouteilles pour $5.

Il a été [illegible] depuis plusieurs années que, la Salsepareille [illegible] d'une manière convenable, [illegible] universelle pour toutes les maladies provenant des impuretés du sang, de l'usage du mercure, des boissons spiritueuses et des abus de la [illegible]. Nous affirmons avec confiance, que l'extrait de Salsepareille de John Bull, est aujourd'hui le seul remède de ce genre, d'une force régulière, et préparé d'après les principes stricts de la science. La Salsepareille, employée à la préparation de ce remède, est toujours soumise à l'épreuve de agents chimiques avant d'être concentrée, afin d'acquérir la certitude de sa valeur.

La Salsepareille de Bull contient également des extraits des plusieurs plantes médicinales, et de cette combinaison, résulte l'agent curatif le plus actif qui ait encore été connu au monde.

CETTE MÉDECINE S'EMPLOYE SELON LA FORMULE, ET GUÉRIT INVARIABLEMENT LES MALADIES SUIVANTES:

Scrofules, Cancers, Tumeurs, Eruptions sur la peau, Erysipèle, Maladie chronique des yeux, Rhumatisme, Douleurs dans les os et jointures, Vieilles plaies et Ulcères, Gonflement des amygdales, Syphilis, Dyspepsie, Maladie du foie, Maladies résultant de l'usage du mercure, pertes d'appétit, douleurs de côté et d'épaule, débilité générale, assoupissements, [illegible], Constipation, Mal de gorge, Bronchite, Rhumes, maux d'estomac, affections des poumons, [illegible] et toutes les autres maladies tendant à produire la Phthisie, Irrégularités chez les femmes, abattements, [illegible], migraines, transpiration, imprudences [illegible] de la constitution, &c. Ce remède est un tonique très agréable à boire, et un excellent [illegible] supérieur au *blue lick*, à la poudre de Seidlitz ou à l'eau de Seltz.

BONS TÉMOIGNAGES.

Le *Ohio State Journal* s'exprime ainsi sur la Salsepareille de Bull.

Elle n'a pas d'égale! Cette assertion n'est point exagérée. Les effets miraculeux dont nous avons été témoins, et la vente considérable qui a eu lieu depuis deux mois que cette Salsepareille a été introduite dans notre ville, sont une preuve évidente de ce que nous avançons. Toutes les personnes qui en ont fait usage, affirment que c'est un dépuratif du sang sans égal.

[illegible] Lisez ceci et vous serez convaincu que la SALSEPAREILLE DE BULL EST LA MERVEILLE DU MONDE! et qu'elle vous guérira, quelque soit le temps que vous ayez été affligé de votre maladie.

Voici ce que pensent les Médecins et les Apothicaires de la SALSEPAREILLE DE BULL.

Louisville, 31 mai 1849

Mr. John Bull. Monsieur,—J'ai long temps souffert d'une forte douleur au foie, ainsi que de migraines. J'ai essayé sans succès toutes les Salsepareilles, heureusement la vôtre m'a été indiquée, et trois bouteilles seulement m'ont apporté plus de soulagement que toutes les autres réunies. Je recommande donc avec plaisir votre Salsepareille à toutes les personnes malades.

Agées, &c. P. H. OWEN.

RHUMATISME.

Que toutes les personnes affligées de cette affreuse maladie, lisent ce qui suit: elles apprendront par là ce qu'elles doivent encore espérer.

M. J. Bull.—Monsieur,—J'ai été affligé pendant trois ans d'un rhumatisme des plus aigus. J'ai souffert tout ce que l'on peut souffrir. J'ai essayé tous les remèdes; enfin je désespérai de me guérir, lorsque l'on m'engagea à employer votre Salsepareille. Je le fis, et depuis ce moment, mon rhumatisme a disparu, et ma santé est complètement rétablie. Voici déjà trois mois que je suis guéri et je prends plaisir à vous témoigner ma reconnaissance, en déclarant que votre remède est sans pareil pour le rhumatisme.

ISHAM BRIGGS.

Union Town,—Union Co. Ky....12 Mai 1848.

Du Dr. Wm. T. Prentiss.

Mr. Bull—Je n'ai employé votre Salsepareille avec le plus grand succès dans les affections cutanées et syphilitiques telles que la teigne, la lèpre, et dans toutes les maladies qui semblent nécessiter pour leur guérison une modification dans le fluide du corps. Je déclare que cette composition est préférable à tout ce qui a été offert en vente jusqu'à ce jour, et je ne doute pas que les médecins ne reconnaissent la valeur en appréciant quelles sont les substances qui la composent.

W. T. PRENTISS, M. D.

Lewisport, Ky. Déc. 1, 1847.

Il serait peut-être inutile de produire de nouveaux témoignages en faveur de ce grand remède. Il suffit de l'essayer pour être convaincu de sa supériorité. Une tous ceux qui sont atteints de maladies chroniques, dérangements, débilité nerveuse, faiblesse ou qui ont fait usage du mercure, en fassent la tentative, et se convaincront par eux-mêmes de sa valeur. Il y a des milliers de personnes qui souffrent. Ils peuvent être guéris.

AVIS AUX FEMMES.

La Salsepareille de J. Bull est un des meilleurs remèdes pour les femmes, qui puisse se rencontrer actuellement. Il a des bonheurs cas ou la constitution est affaiblie, où l'énergie nerveuse a disparu, lorsque les forces viennent à manquer au moindre effort, que le visage est pâle et incolore, que le corps s'affaisse, énervé, que l'esprit est troublé et comme accablé, que la santé est détruite et qu'en définitive toutes [illegible] brisée, alors la Salsepareille de Bull est le souverain remède. Il soutient la nature dans l'accomplissement de toutes ses fonctions, embrasse tout le système organique, renouvelle continuellement l'énergie vitale, rétablit la régularité des menstrues, et arrête les excès, crée un sang pur et sain, et rend à la fin la santé et le bonheur. Que les dames lisent usage de ce remède, et elles trouveront la fin de leurs souffrances; de paraître leurs [illegible] et leurs infirmités actuelles; leur embonpoint et leur [illegible] sur leur précédente pâleur, [illegible] visage, le sourire remplacera la trace des [illegible] et peut être une longue vie de bonheur [illegible] à une courte existence de maladie, [illegible] passées misérables et [illegible]. A cette époque critique où les [illegible] de la vie, et que si souvent [illegible] la Salsepareille de Bull prolonge [illegible]. Que toutes les dames qui [illegible] de ce moment se pénètrent de cette vérité et se traitent par cet excellent remède.

BEAUTÉ ET BLANCHEUR DE LA PEAU.

Avec quel plaisir nous admirons la beauté, la blancheur, la transparence de la peau et sa couleur rosée! que de moyens pour se procurer ces avantages enviés. [illegible] poudres, peinture et maquillages [illegible] à contribuer pour [illegible] la perte de cette beauté et les ravages faits par la maladie. Un seul de toutes ceux, prenez la Salsepareille de J. Bull. Blancheur fraîche et véritable de teint, tel est [illegible] produit tandis que les matières [illegible] ou délétères obstruent les pores et arrêtent la transpiration. La Salsepareille agit sur tout le sang, chasse les particules impures, [illegible] le teint jaune et la [illegible] et rend la vigueur et la fraîcheur des jeunes années.

MEILLEURS TÉMOIGNAGES.

Que ceux affligés lisent entendre remède.

M. J. Bull.—Je n'hésite pas à vous dire que je regarde votre Salsepareille comme le meilleur article qu'on ait jamais [illegible] pour la guérison des scrofules, syphilis, affections de la peau, maladies de glandes, [illegible] dans le [illegible] grand nombre de cas [illegible] avec le plus grand succès.

Louisville, 26, décembre 1848.

Dr. JAS. M. MOORE.

M. J. Bull—J'ai employé votre Salsepareille dans plusieurs nouveaux cas de scrofules, avec le plus grand bonheur, et je suis maintenant convaincu que c'est le meilleur remède pour ces maladies.

Winchester, Ky, 1er février 1849.

JAS. M. MOORE, D. M.

Ces témoignages et les suivants déposent en tout commentaire sur l'efficacité de la Salsepareille de Bull.

J'ai examiné les ingrédients qui composent l'extrait de Salsepareille de J. Bull, et je n'hésite pas à déclarer qu'ils forment un composé salutaire et devant être efficace dans les maladies chroniques, dans lesquelles son emploi indiqué.

Louisville, 6 juin 1848.

L. P. YANDELL, M. D.

Professeur de Chimie au Collège Médical de Louisville.

J'ai examiné la prescription pour la préparation de la Salsepareille de Bull et je pense que cette combinaison est excellente et parfaitement calculée pour réparer les altérations du système. Je l'ai employée pour un cas comme pour mes malades et pense que c'est le meilleur article de Salsepareille en usage.

Louisville, 20 mars 1848

M. PYLES, M. D. Médecin résident, attaché à l'hôpital de la Marine.

Salsepareille de Bull—Nous avons employé une bouteille de cette Salsepareille pour la débilité générale et le lumbago et l'avons expérimentée avec succès en toute connaissance de cause. Dans le même temps nous avons employé deux bouteilles de la Salsepareille de Townsend, que nous avons payées $1 50 et nous en avions éprouvé du mal au lieu du bien que nous en attendions.

Ce remède est d'un usage journalier dans l'Ouest, répare les santés affaiblies, et rend la vigueur de la jeunesse, à tous ceux qui souffrent ou sont gravement frappés par la maladie. Les attestations en viennent de toutes parts, de personnes loyales et d'une grande moralité, déclarant, dans les termes les plus clairs, que c'est le meilleur de tous les remèdes offerts au public.

Il se vend en gros et en détail chez J. Bull, à son principal bureau, 81, Quatrième rue, à Louisville Ky, et chez tous les pharmaciens de la ville et de la campagne.

J. WRIGHT & CO.,
151, rue de Chartres.

Principaux agents pour la vente de la Salsepareille de J. Bull, à la Nouvelle-Orléans, à leur magasin de remèdes patentés, 151, rue de Chartres—Gros et détail.

16 mars—1 an

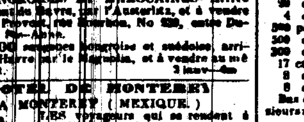

25,000 SANGSUES—Reçues par le navire Quatre Sœurs, venant de Marseille, à vendre en gros et en détail, à l'entrepôt général, rue de l'Esplanade, No 36, et Casacalvo No 2, aux prix les plus modérés.

5 sept J. P. SOUBIRAN

GRAND ASSORTIMENT DE SANGSUES HONGROISES ET MAROCAINES—Arrivé récemment du Havre, par l'Austerlitz, et à vendre chez M. Provost, rue Bourbon, No 230, entre Dumaine et Ste-Anne.

10,000 sangsues hongroises et suédoises, arrivées du Havre par le Magnolia, et à vendre au même dépôt. 3 nov—6m

HOTEL DE MONTEREY

A MONTEREY (MEXIQUE.)

LES voyageurs qui se rendent à MONTEREY au Mexique, sont prévenus qu'un vaste et magnifique hôtel vient d'y être établi sous le nom de: HOTEL DE MONTEREY. Le propriétaire de cet établissement n'a rien négligé pour en faire un séjour agréable à ses pensionnaires. [illegible] commodes et parfaitement [illegible] et la table est servie de façon à satisfaire toutes les exigences des gourmets.

20 janvier

TEXAS. Castro's Colonie.

DEN Emigranten, welche von dem Unterzeichne ten unter einem Contract zwischen ihm und der Republik Texas, in Texas eingeführt werden, wird hiermit [illegible], dass in Gemässheit eines Acts der Gesetzgebung von ——— Januar d. J. jede Familie und jeder unverheirathete Mann zu Patenten für die [illegible] Land berechtigt sind, die in dem [illegible] wirde.

[illegible] H. CASTRO. 13av—3m

[illegible] CASTRO AU TEXAS.

[illegible]

14 fév [illegible] H. CASTRO.

EN débarquement du navire Pilgrim, de Bordeaux et à vendre par les soussignés:

[illegible]

2 avril [illegible] PERRON FRERES, [illegible] Royale et Toulouse

[illegible]

ON [illegible]

[illegible]

CAFÉ DE LA HAVANE [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Magasin et maison sur le Bayou Tchefuncte, a Madisonville.

Vente sans réserve.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

SAMEDI, 4 mai 1850, à midi, il sera vendu à l'encan, à l'Arcade de Banks, sans réserve, la propriété suivante, située dans la ville de Madisonville:

Un certain lot de terre situé encoignure des rues St Joseph et Water, face au bayou, le dit lot mesurant 46 pieds de face sur 310 pieds de profondeur face à la rue St Joseph. Les améliorations consistent en une maison à deux étages, avec magasin au rez-de-chaussée, cuisines, glacière, écuries, etc, sur le derrière.

Cette propriété est l'une des meilleures situation de la ville.

Conditions—$800 comptant, la balance à un et deux ans de crédit, avec hypothèque sur la propriété, et six pour cent d'intérêt du jour de la vente jusqu'à l'échéance, et huit pour cent par an, en cas de non paiement à l'échéance.

Les billets seront divisés en coupons au gré des vendeurs.

Acte de vente devant H. B. Conas, notaire public aux frais de l'acquéreur. 20 avril

Terrains de grande valeur sur la rue de la Douane, faubourg Tremé.

PAR BONNEVAL & BENIT.

Bureau rue Toulouse, No 54.

IL sera vendu à l'encan, jeudi 25 courant, à midi, à la Bourse St-Louis,

Deux beaux terrains situés dans le faubourg Tremé dans l'îlet renfermé par les rues Douane, Canal, Franklin et Tremé, contigus et mesurant chacun 30 pieds 7 pouces 5 lignes de face à la rue de la Douane, sur une profondeur de 114 pieds en tre lignes parallèles.

Ces terrains sont bien remblayés, entourés, les banquettes faites et payées ainsi que le pavage.

Conditions:—Un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Actes de vente pardevant A. Doriocourt, notaire public, aux frais des acquéreurs. 20 av

Grande maison neuve a deux étages a Biloxi,

PAR N. VIGNIÉ.

JEUDI, 25 avril 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis,

Un lot de terre situé à Biloxi, entre les rues Nixon et Ryan et mesurant 32 pieds de face à la rue Jefferson, sur 160 pieds de profondeur. Ensemble la belle maison neuve, à deux étages, contenant huit chambres, galerie, cuisine, etc. Voir le plan à la Bourse. 20 av

Semoule ou Farina.

A l'usage des familles, hôtels, restaurants et bateaux à vapeur.

Cet ingrédient infiniment supérieur au riz, tapioca etc., connu depuis des siècles en France, en Italie et en Allemagne où l'on en fait une consommation générale, devient très économique dans les ménages pour l'usage journalier des soupes; également délicieux à ce préparer certains mets. D'un bon goût, il fortifie l'estomac, convient aux malades et convalescents, à vendre par

J F BERCIER,
3av 36, Vieille Levée.

PRINCIPE CIGARES de la marque du steamboat, à vendre par J. N. RECULFI & Co,
1avril 17, rue de la Commune

CHAMPAGNE—Les soussignés ont reçu par le navire Scargo, du Havre:

100 paniers Champagne supérieur, Perrier Brand.

50 paniers do Apollo brand, en grandes et demi bouteilles, à vendre par DUNTZE & IKEN,
18 avril encoignure Royale et Conti

EAU DE SELZ—Nous aurons toujours en main pendant l'été, la véritable eau de Seltz du dernier tirage, à vendre par

DUNTZE & IKEN,
18 avril encoignure Royale et Conti

Colonnade Française.

EN débarquement du navire Scargo, du Havre—
10 balles cotonnade bleue unie.
6 balles do petits dessin pour enfans.
1 caisse Nanginsonveau.
1 caisse mousseline blanche à pois, à vendre par
18 av A. DE GOER & RIFFLARD.

962 Barils chaux de Thomaston, en déchargement du brick McMair, à vendre par

HAYMAN & HOLDEN,
18 avril 98, rue des Magasins.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du brick Treckroner, venant de Bordeaux—250 barriques vin rouge; 12 do vin blanc; 136 demi barriques et barils vin blanc: 500 caisses vin rouge, 50 caisses vin blanc. G. M LUCAS.

18 avril—1m 30, rue Bienville.

VIF ARGENT — 200 livres vif argent, à vendre par P. CUSACHS, Encoignure
19 mars Conti et St-Philippe

PAR LE NAVIRE ROSA MARIA, de Bordeaux

24 barriques vin rouge,
63 demi do blanc,
10 demi pipes eau-de-vie Mr. Castillon jr,
1 quarts do do do à vendre par
1av THOMAS PINET & Co, 123, rue Royale.

PAR LE NAVIRE MANCHESTER, de New York et sous la clef de la Douane:

5 demi pipes eau-de-vie pâle 1847,
5 do foncée London Dock 1842, de la marque Pinet, Castillon et Co, à vendre par
1av THOMAS PINET & Co, 123, rue Royale

EN DOUANE.—300 futailles grandes et petites de Eau-de-vie suivantes

Pinet, Castillon & Co cognac.
United proprietors,
A Moreaux, L. } La Rochelle,
M. Castillon jr, Bordeaux, à vendre par
1av THOMAS PINET & Co., 123 rue Royale.

VINS en caisses—100 caisses vin Château Lafitte et Margaux, 80 do Haut Sauterne 1841, 25 do Cantenac, 20 do Pauillac, 15 do St Julien 1841, 150 caisses vin ordinaire, à vendre par

P. LONGIS,
15avril 47, rue Vieille Levée.

VINS FINS en barriques—3 barriques vin St-Julien 1841, 10 do St Emilion vieux, 10 do Château Margaux 1844, en magasin et à vendre par

15avril P. LONGIS, 47, rue Vieille Levée.

HUILE d'olive—30 paniers en grandes et en demi-bouteilles, à vendre par
15avril P. LONGIS, 47, Vieille Levée.

EN débarquement du navire Rosa Maria, venant de Bordeaux:
54 barriques vin rouge, à vendre par
1avril P. LONGIS, 47, Vieille Levée.

SERRURES Françaises—30 caisses serrures françaises, numéros assortis, en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co,
20 mars 22, rue St-Louis

EAUX-DE-VIE—20 demi pipes eau-de-vie de Cognac, Otard Dupuy, 1840 et 1846.
30 1/4 pipes do do 1844.
A vendre par LEOPOLD JEANNET & Co,
20mars 22, rue St-Louis.

EAUX-DE-VIE—15 demi pipes eau-de-vie de Cognac, Champagne, Castillon frères,
10 barils do do 1845,
10 quarts de pipe do do 1825.
En magasin et à vendre par
LEOPOLD JEANNET & Co.
20mars 22, rue St Louis.

VINS ROUGE ET BLANC EN CAISSES—
20 caisses vin rouge Château Lafitte;
20 do do en demi bouteilles do.
15 do do Haut Brion,
20 do do Branne Mouton;
20 do do vin blanc Haut Sauterne;
20 do do château Equem.
En magasin et à vendre par
LEOPOLD JEANNET & Co,
20 mars 22, rue St Louis

VIN ROUGE DE CHAMPAGNE—10 caisses vin rouge champagne Ville-Dommange;
10 do do do "Mailly"
6 do do do Cumières, à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co,
20 mars 22 rue St Louis

ABSINTHE SUISSE—30 caisses absinthe suisse de la marque Dubied père et fils, à vendre par
LEOPOLD JEANNET & CO,
20 mars 22, rue St-Louis

EN magasin et à vendre par les soussignés—
100 barils Madère;
100 do Oporto;
100 barriques vin de Marseille;
10 do do Bordeaux, Château Grimont;
10 do do vieux St-Emilion;
200 caisses vin St-Julien et cote Rotie;
100 do vermicelle et macaroni;
10 do eau verte stomachique de J. Fiquet;
50 paniers Champagne Cordon Bleu et Bel'e Créole:
30 balles de 30,000 chaque, bouchons réguliers.
PAUL JUGE Fils & Co,
1 avril 27 rue St-Louis

Marbre Italien.

RECU par le brick Louisiana, de Gênes;
211 plaques de marbre d'Italie de 4 à 9 pieds de long et de 1 à 4 pouces d'épaisseur;
6 gros blocs du même marbre;
2000 carreaux de 12 pouces carrés, à vendre par
P H MONSSEAUX,
4 avril—6 218 rue St-Louis, au Marble Yard

PIANOS.

A VENDRE une grande quantité d'excellents et magnifiques pianos droits, carrés, à queues, à 3 cordes et 7 octaves, d'Erard, Pleyel et autres facteurs. Tous les pianos sont construits avec barrages en fer, la plus parfaite tenue d'accord et garantis. Pianos de seconde main comme neufs, à des prix extrêmement bas. La maison Allovon désirant réunir des capitaux, vendra à des prix qui, joints à la qualité supérieure des pianos, engageront les personnes à profiter de cette bonne occasion.

Location, accord, et réparation.

La fabrique est dirigée par ALLOVON PERE,
9 av—1m 44, rue Conti.

Marchandises convenables pour le marché mexicain, reçues par les derniers arrivages.

60 BALLES impériales, comprenant 60,000 yards;
20 balles platilles;
20 do toile de Russie;
4 do lasting;
500 pièces indiennes bleues;
500 do do noire;
300 do do fantaisie, grande largeur;
17 caisses fil Rail; 6 balles laineux;
8 do mouchoirs, 100 balles menthe;
8 do large velours; 8 caisses silesia.

Bas en soie patentés, canelle de Ceylan et plusieurs autres articles; le tout sujet au drawback.

R. D. BLOSSMAN,
5av 12, rue Conti

EN magasin et à vendre—25 caisses prunes sèches de différentes grandeurs.

2000 1/2 boites sardines à l'huile de A. Gillet & Co.
1500 1/4 do do do do
400 1/8 do do do do
100 paniers huile d'olive, 24 onces, J. Piagniol.
Par B. TALAMON,
18av 184—186, Royale

VINS rouge et blanc, en magasin et à vendre—
25 barriques Chateau St-Corbian, 1841,
10 barriques Vertheuil Médoc, 1841.
20 do St-Julien do 1841.
6 do Grand vin Léauville, 1841.
50 barils vin blanc Haut Sauterne.
400 caisses vin rouge, différentes qualités.
Par B. TALAMON,
18av 180—186, Royale

EN débarquement du navire Orbita de Marseille—
50 barriques vin rouge Bergasse.
70 caisses olives amellaux,
20 do capres capottes,
20 do cornichons à l'estragon.
10 do anchois au sel.
10 do saucissons assortis.
100 paniers huile d'olive, 24 onces James Piaguiol.
30 caisses eau de fleurs d'oranger, à vendre par
B. TALAMON,
3 av 182, 186, rue Royale.

EAU DE VIE en magasin et à vendre—
[illegible]
Par B. TALAMON,
3av 182, 186, rue Royale.

Vin Blanc en Demi-barriques.

50 [illegible]

[illegible] DUBOIS FRERES,
[illegible]

Vin Rouge en Demi-barriques.

20 [illegible]

[illegible] DUBOIS FRERES.

100 [illegible]

VENTES DE GRÉ A GRÉ.

Vente par catalogue de marchandises sèches.

PAR F. H. PETITPAIN.

LUNDI 29 avril 1850, il sera vendu, à dix heures, à son magasin d'encan, No 8, rue du Canal: [illegible] en partie de: mousselines imprimées nouveau genre, mousselines ginghams, barèges, indiennes anglaises, [illegible] nouveaux, étoffes rouges, [illegible] coutil fil à pantalons [illegible] demi deuil, toiles d'Irlande, platilles, bretelles, toiles de Russie, mouchoirs madras, mouchoirs batiste, brin à moustiquaires, ginga, cotonnades et [illegible], listados, ginga fil, rubans, robes de mousseline brodées, cotonnades, coutils à matelas, étoffes rayées, &c., &c.

Conditions libérales à la vente.

Les catalogues seront prêts et les marchandises pourront être examinées de bonne heure le jour de la vente. 20 avril

Bœuf fumé! Bœuf fumé!

PAR CARMAN & RICARDO.

LUNDI 22 courant, à 10 heures A. M., il sera vendu à l'encan pour le compte de qui il appartiendra, au magasin d'Emmerson Trouvé & Co encoignure Notre Dame et Tchoupitoulas,

60 barils bœuf fumé, légèrement avarié.

Conditions:—Comptant. 22 av

VENTES A L'ENCAN.

Seconde et dernière vente de Vito Viti père et fils. Statues de marbre et d'albâtre, objets en papier mâché, bronze, pendules, plaque, porcelaines françaises, verrerie Bohème, et grande quantité d'articles d'art de la plus grande élégance.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

MERCREDI, 22 courant, et les jours suivans à 10 heures du matin et 4 heures du soir, il sera vendu à l'encan, au magasin No 79, rue St-Charles, près du "Commercial Exchange," une collection choisie composée de: grandes figures en marbre représentant l'Innocence, l'Ange Gardien, Cupidon, la Vénus Callipyge, Cérès, bustes de Pie IX, de l'empereur romain Caracalla; une très grande fontaine, 2 grands vases de Médicis richement décorés; services de table et de thé, tasses pour chocolat et thé vases gothiques et étrusques, riches figures en porcelaine; grand et magnifique choix d'objets en papier mâché, les plus riches qui aient encore été importés; tables de fantaisie; bureaux de dames, pincettes et pelles à feu, porte-feuilles, pendules en bronze, porcelaine et albâtre, verres de Bohême gravés, taillés, bleus, à filigranes; beurriers, sucriers, verres de toilettes pliants, panetières, boîtiers tournants, cruchons, encriers avec sonnette, vases en agate, albâtre; bustes et figures, lampes solaires, girandoles, beau et bocs à gaz.

Le magasin sera ouvert pour les visiteurs des mardi matin, 21 courant, et sera brillamment éclairé pendant la soirée.

Les dames et les messieurs de la N. O. sont invités à venir examiner cette collection; ils pourront s'assurer ainsi que les articles offerts en vente sont les plus splendides, les plus beaux qui aient jamais été importés et sont particulièrement choisis pour satisfaire le goût exquis des dames. MM. Vito Viti ont l'espérance que ce sera l'effet produit sur tous les visiteurs. 22 avril

Blanchisseuses, repasseuses et cuisinière créole.

PAR J. A. BEARD.

MARDI, 23 avril, il sera vendu à midi, à l'Arcade de Banks, les esclaves suivans et sans défauts:

1o—HANNAH, négresse créole, âgée de 40 ans, bonne cuisinière française, bonne blanchisseuse et repasseuse, avec sa fille NININE, griffonne âgée de 19 ans, bonne domestique de maison, blanchisseuse, repasseuse et bonne cuisinière, très agréable.

2o—MARY, négresse âgée de 22 ans, bonne cuisinière créole, bonne blanchisseuse et repasseuse.

Les esclaves ci-dessus sont parfaitement recommandés et garantis des vices et maladies prescrits par la loi. Hannah boit quelquefois.

Acte de vente par devant T. O. Starke, notaire public aux frais des acquéreurs. 22av

Belle famille d'esclaves.

PAR J. A. BEARD.

MARDI, 23 avril, à midi, il sera vendu à l'Arcade de Banks, une belle famille d'esclaves, savoir:

EVELINA, âgée de 24 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et cuisinière américaine; avec ses enfants, PEYTON, âgé de 8 ans et JEFFAGE, de 3 ans, tous deux très intelligents.

Ces esclaves sont recommandés et vendus garantis des vices et maladies prévus par la loi.—Conditions—Comptant

Acte de vente par devant T. O. Starke, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 22av

Vente importante de 111 lots de terre, dans la 1re Municipalité.—Sans réserve.

PAR J. A. BEARD, encanteur.

SAMEDI, 11 mai, il sera vendu à l'Arcade de Banks sans réserve, les propriétés ci-après décrites, situées dans la Première Municipalité:

Premièrement.—30 lots dans l'îlet borné par les rues Canal, Douane, Tonti et Rocheblave, terre bien haute et entourée en pieux; quelques-uns des lots séparément entourés.

Secondement.—28 lots dans l'îlet borné par les rues Douane, Bienville, Tonti et Rocheblave, également terre haute et entourée.

Troisièmement.—Un lot dans l'îlet borné par les rues Canal, Douane, Broad et d'Orgenois.

Quatrièmement.—Deux lots faisant face à Carondelet et à la rue St-Louis, entre Rocheblave et d'Orgenois.

Cinquièmement.—24 lots dans l'îlet borné par les rues Conti, St Louis, Napoléon et Alexander.

Sixièmement.—26 lots dans l'îlet borné par les rues Salomon, David, Toulouse et St Pierre.

Ces propriétés méritent d'attirer l'attention des spéculateurs et sont dans un beau quartier. Les titres sont excellents. Les acquéreurs auront à se mettre en possession à leurs frais, et assumer le paiement de l'assessement de la compagnie de desséchement.

Conditions.—Un tiers comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, avec hypothèque et privilège d'en tenir les billets portant 8 pour cent par an. Les billets seront faits payables à la Banque d'Etat de la Louisiane.

Les plans seront exposés à l'Arcade, des lithographes seront distribués.

Si les ventes ne sont pas complètes cette semaine après le jour de la vente, les propriétés seront revendues pour le compte des acquéreurs, après trois jours d'avis dans deux journaux, sans autre notice de défaut.

Les actes de vente pardevant Ainsworth, aux frais des acquéreurs. 16 av

Vente pour cause départ.

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

Bureau rue Toulouse No 59.

JEUDI prochain, 25 du courant, à 10 heures du matin, rue de l'Esplanade, No 55, entre les rues Craps et Grands-Hommes, il sera vendu les meubles de la dite maison, consistant en quinze lits—Six douzaines chaises, fauteuils, berceuses, glaces, bouteques, pendule, tapis, sideboard, dessus en marbre, canapés avec glaces, tables et pupitres, un piano Pleyel, un magnifique globe terrestre, cartes géographiques et divers objets, faisant partie d'une maison d'éducation.

Conditions—comptant. 18av

PAR N. VIGNIÉ.

MARDI 23 avril 1850, à midi, il sera vendu, à la Bourse St Louis:

Grand terrain, rue Dumaine.

Un lot de terre situé dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Ste Anne, Roman et Prieur, mesurant quarante quatre pieds et plus de face à la rue Dumaine, sur 120 pieds de profondeur; ensemble la jolie maison neuve contenant quatre appartements, jardin et parterre.

Conditions—La moitié comptant, et le reste à 12 mois de crédit.

Grand terrain amélioré sur la rue de l'Esplanade.

Un lot de terre situé dans l'îlet borné par les rues Esplanade, Derbigny, Roman et Kerlerec, mesurant 64 pieds 6 pouces de face à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur d'environ 180 pieds plus ou moins; ensemble la maison en bois à deux étages, couverte en ardoises, contenant quatre chambres à feu, galerie, &c., une grande écurie et toutes les autres améliorations qui s'y trouvent. Les plans sont maintenant exposés à la Bourse St-Louis.

Conditions—Un quart comptant, et le reste à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés et garantis par hypothèque sur la dite propriété. Les billets porteront intérêt au taux de 5 0/0 par an du jour de la vente jusqu'à leur échéance. 17 avril

Grande vente de Cigares.

PAR MORPHY & NEVIUS.

LUNDI, 29 avril 1850, à 10 heures et demie A. M il sera vendu au magasin d'importation de M. B. Valls, 37, rue Commune, pour clore diverses consignations—

600,000 cigares.
12 barils cigarettes
100 arrobes de Picadure.

Tous les articles ci-dessus sont garantis d'importation directe de la Havane par le vendeur.

Conditions—Au-dessous de $200 comptant, au-dessus de $500 quatre vingt dix jours, au-dessus de $1000 quatre mois, au-dessus de $1000 six mois en billets endossés à la satisfaction du vendeur ou escomptés à raison de 10 pour cent par an.

Les quantités et qualités des marques seront exprimées sur les catalogues qui seront prêts la veille de la vente. 16av

Vente pour cause de maladie.

PAR ANTHONY FERNANDEZ, encanteur

Magasin de Cigares du Theatre d'Orléans.

MERCREDI prochain, 24 du courant, à 11 heures du matin, il sera vendu en bloc, l'installation du dit magasin de Cigares, situé rue d'Orléans, près du Théâtre, consistant en étagères, comptoirs, lampes, &c. Aussi, séparément, les cigares de l'établissement.

Conditions—comptant. 19av

Vente a long crédit de quatre portions de terre—Ensemble les trois maisons en briques a deux étages qui y sont construites, situées dans la paroisse St-Jacques, près du Collège de Jefferson.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

Bureau encoig. Conti et Passage de la Bourse.

JEUDI, 25 avril 1850, à midi, il sera vendu, à la Bourse St-Louis, dans la ville de la Nouvelle-Orléans,

Quatre portions de terre hautes, situées dans la paroisse de St Jacques, sur la rive gauche du fleuve et désignées par les Nos 1, 2, 3 et 4. Le No 1 mesure deux arpents de face au fleuve, sur une profondeur de 80 arpents, ensemble les deux maisons en briques à deux étages, contenant chacune huit chambres, etc., deux cuisines, etc. etc.

Les Nos 2, 3 et 4 mesurent chacun un arpent de face au fleuve, sur une profondeur de 40 arpents, ensemble la belle maison en briques à deux étages, contenant huit pièces, etc., érigée sur le No 4. Les dites maisons sont spacieuses et élégamment construites [redacted]

[illegible] crédit de un à [redacted] faction et garantie [redacted] priées.

JULES CARTIER

CHIRURGIEN-DENTISTE, rue Bourbon No. 37, près l'encoignure Douane, a l'honneur d'annoncer à ses clients et au public en général, qu'il est SEUL possesseur de l'ODONTILIS destiné à remplacer l'orification et le plombage des Dents cariées.

Cette substance nouvellement inventée surpasse tous les moyens employés jusqu'à ce jour. Elle s'assimile intimement avec l'émail de la dent dans laquelle on la pose, on prend la couleur, le poli et la consistance: ce qui rend impossible de la distinguer d'une voisine restée saine, et ne cause jamais de douleur. Elle est par conséquent, débarrassée des graves inconvénients inhérents aux autres préparations mises en usage qui laissent toujours la dent ou noire, ou jaune et qui souvent très douloureuse.

Prix très modérés. 24 jan—3m

PAR suite d'arrangements survenus dans la maison HENRY NOEL, la maison sociale est depuis le 4 mars H. NOEL & GUIRAUD.

Maison H. NOEL & GUIRAUD, 103, RUE ROYALE, 103.

VINS & LIQUEURS.

[illegible] barriques vins ord. différentes marques;
[illegible] barriques vin blanc;
100 barils vins blanc, Graves, Barsac, Sauterne;
[illegible]

VAPEURS, &c.

Pour cause de départ.

Meubles! Meubles!

PAR CHS. MAILLOT,

A. BLACHE, Encanteur.

IL sera vendu, mardi 23 du courant, à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Orléans et Rampart:

Un bel assortiment de meubles, consistant en bois de lits, chaises, armoires, vaisselle, &c. &c.

Conditions—Comptant. 20 avril

Vente sans réserve, à cause de départ. Résidence de famille sur la rue de l'Esplanade, Troisième Municipalité.

PAR J. A. BEARD, encanteur.

JEUDI, 25 avril 1850, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse St-Louis, sans réserve et à cause de départ du propriétaire pour l'Europe—

Un certain lot Lot de Terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans l'îlet borné par l'Esplanade, les rues Histoire, Craps et Grands-Hommes, mesurant 47 pieds plus ou moins de face à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles. Il s'y trouve une belle résidence construite en briques et ardoises, ayant sept chambres dans le logis principal, cinq chambres avec galeries, et des chambres à bains sur la galerie, dépenses, cuisine, magasin, écurie, remise, eau dans les chambres supérieures, porte-cochère, cour pavée, du reste tout le confort d'une résidence de famille respectable.

Conditions—$3000 à un an, la balance à deux ans de crédit, sur billet portant hypothèque sur la propriété. En cas de non paiement à l'échéance, ils porteront intérêt de 8 pour cent par an. Sur la propriété reposent 22 actions de la Compagnie de Banque de l'Association Consolidée avec obligation de solder $132 par an, jusqu'à parfait paiement, conformément à la charte, en 17 années. Des propositions seront reçues à l'amiable jusqu'au jour de la vente.

Acte de vente devant T. O. Start, notaire public aux frais de l'acquéreur. 9av

Pour compte du premier acheteur

Résidence sur la rue Conti, entre Derbigny et Roman avec parterre sur la façade.

PAR BONNEVAL & BENIT.

IL sera vendu à l'encan, le jeudi 25 courant, à midi, à la Bourse St-Louis, pour le compte de M. Edmond R. Bourso, qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 13 de ce mois:

UN certain lot de terre situé dans le faubourg Tremé, dans l'îlet borné par les rues Conti, Roman, Derbigny et Bienville, mesurant 27 pieds de face à la rue Conti, sur 100 pieds 3 pouces et 2 lignes, entre lignes parallèles. Ensemble les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison neuve divisée en deux corps de logis séparés et ayant un parterre sur la façade, cuisine, citerne et autres améliorations dans la cour, le tout couvert en ardoises et construit depuis trois mois. Les édifices sont assurés.

Un certain lot de terre adjacent à la propriété ci-dessus décrite et ayant les mêmes dimensions.

Conditions pour la propriété améliorée, l'acheteur assumera le paiement des billets suivants:—lo $316 66, échéant le 25 juillet 1850—20 $250, échéant le 19 juillet 1850—30 $250, échéant le 19 octobre 1850 et la balance comptant.

Pour le terrain—L'acheteur assumera le paiement d'un billet de $316 66 échéant le 25 juillet 1850 et la balance comptant.

Les actes de vente par devant A. A. Beaudoin, notaire public, aux frais des acquéreurs.

20avril

Propriétés de campagne très profitables, situées sur la rive droite du fleuve, au-dessus de la ville.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

JEUDI 25 avril 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis,

Une portion de terre vis à vis Carrollton, bornée d'un côté par M. N. Dupré, et de l'autre par Mme Gassen, la dite portion de terre a un 1/2 arpent de face au fleuve, et mesure un arpent et 95 pieds de face au fleuve, sur une profondeur de 80 arpents, ensemble une très belle batture, une maison de maître contenant quatre appartements deux cabinets, galeries, &c. &c., chambres à domestiques, cases à nègres, magasin, écurie, cuisine, &c.

Conditions—Un tiers comptant et le reste à un crédit de 1 et 2 ans pour billets endossés et garantis par hypothèque sur la dite propriété.

Deux arpents de terre haute, face au fleuve, vis à vis le moulin à scie de M. D. I. Barthe, bornée d'un côté par l'habitation Mirandon, et de l'autre par la propriété Delachaise. La dite terre a une profondeur de 80 arpents: ensemble une maison de maître contenant 3 chambres, deux cabinets, galeries devant et derrière, cuisine, cabanes à nègres et écuries, magasin, &c. &c.

Conditions—L'acquéreur paiera $400 comptant, assumera les paiements des billets suivants: 1o de $2 [illegible] du 1er juillet prochain—Un de $2 600 du 1er février 1850—et un de $2,600 du 1er février 1851, pour la balance de l'adjudication un crédit de deux ans, en billets endossé et garanti par hypothèque sur la dite propriété.

Les plans des dites propriétés seront exposés à la Bourse plusieurs jours avant la vente. 18av

Paquebot de la malle des E. U.—POUR COVINGTON VIA MANDEVILLE, LEWISBURG ET MADISONVILLE

Le beau steamer neuf LENORA, capitaine T. W. Dunbar, construit expressément pour les voyages du Lac, et ayant de magnifiques emménagements pour les passagers, partira de l'extrémité du Rail road Pontchartrain, tous les jours, excepté les dimanches, à l'arrivée des chars de onze heures A. M., et repartira de Covington tous les jours excepté les dimanches, à 8 heures A. M.

Passage seulement ... 25 cents
Repas extra ... 50 cents.

N. B.—On ne débarquera personne sur les différens points du bayou à moins de $1. Pour plus amples informations, s'adresser à

PAYNE & HARRISON, rue Poydras, N O
STEVENSON D MERRITT & Co.
7 rue Gravier, N O
J J WARREN & Co, Covington, Lou.
CUTRER & DUNNICA, [illegible]

Le LENORA partira à l'avenir pour Covington, Mandeville, Madisonville &c., les SAMEDIS après l'arrivée des chars d'une heure de l'après-midi. 12av

Compagnie de Navigation a vapeur du Lac

Paquebot quotidien pour MANDEVILLE, LEWISBURG, MADISONVILLE, COVINGTON ET TOUS LES POINTS INTERMÉDIAIRES. Le paquebot à vapeur OLIVIA, capitaine J. W. Hoffman, partira TOUS LES JOURS excepté les dimanches, après l'arrivée des chars de onze heures A. M., et les samedis après l'arrivée des chars de 1 heure du Lac. Pour le retour—Au retour, il partira de Covington tous les jours à six heures du matin excepté les dimanches. Pour plus amples informations s'adresser à EUGENE ROCHEREAU & Co.

17 et 19 rue St Louis

ou à MARTIN & Co,
LEWIS ALCUS. } Covington.

25 mars—

POUR POINTE A LA HACHE et Canal RAPELLET.—Le steamboat à roue de poupe FASHION, capitaine Martin, fera les voyages réguliers de la saison. Il partira du Canal Rapellet tous les mardis à 10 heures A. M et reviendra en ville le mercredis soir, pour repartir pour Pointe-à-la Hache les vendredis à 10 heures A. M., et revenir les samedis soir.

Ce bateau n'a reçu que sa machine et ses bouilloires ne sont en service que depuis un an. Les emménagements sont très confortables. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à

4 fév MAUNSEL WHITE & CO.

POUR BALISE — Passe Sud Ouest et la Côte—Deux voyages par semaine.—Le steamer bas marcheur MONDIANA, capitaine A. Larose, partira de la Nouvelle-Orléans, tous les samedis à 10 heures A. M. et sera de retour en ville le lundi soir.

Il repartira de nouveau pour Pointe-à-la Hache tous les mercredis à 10 heures A. M. et sera de retour le jeudi suivant. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis-à-vis la rue St Louis, Nouvelle-Orléans, ou à CHS. DE BLANC,

2 mars 10, rue de la Nouvelle-Douane.

POUR NEW-YORK—Ligne de Stanton—Devant partir demain soir 23—Le paquebot fin voilier QUEBEC, capt. Geo B Brewster, partira le 23 courant. Pour balance de fret de 50 balles ou passage, s'adresser à bord, poteau No 2, vis à vis la rue St-Joseph, ou à

J. W. STANTON & CO.,
22avril Encoignure Magasins et Lafayette.

Pour New-York—Ligne de Stanton—Le paquebot fin voilier HERO, capitaine C R Griffith, est en chargement, et partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, au poteau No 2, vis à vis la rue St-Joseph, ou à

J W STANTON & Co,
22 avril Encoignure Magasins et Lafayette

POUR LE HAVRE—Le navire américain de première classe OPHIR, capitaine Sylvester, a besoin de 300 balles coton pour compléter son chargement. Ce fret sera pris à bord marché et on donnera la consignation du navire. S'adresser à CHAS PALMER,

15 avril—4 45 rue du Camp

Pour Brazos St-Yago et Point Isabelle—La goélette C. G. SCULL capt. Scull. Pour balance de fret de 300 barils. S'adresser à bord, au picayune tiers d'en bas, ou à CRAMER & CO.,

16av 27, Bienville

Pour St-Thomas via St-Pierre, Martinique—Le brick DUNCAN, capitaine Gilchrist, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à bord au capitaine au poteau 9 Ière municipalité ou à TH. BAILLY BLANCHARD & Co.

16 av—5 90, rue de la Douane.

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier OLE ENGLAND, capitaine Lowell, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser au capitaine ou à

H. V. BAXTER, ou à J. P. WHITNEY & CO.
16av 79, rue Commune. 61, rue du Camp.

POUR BELIZE, HONDURAS.—La goélette de première classe G. B. MATHEW, devant partir sous peu, peut recevoir 150 barils de fret et quelques passagers. S'adresser à J. Y. DE EGANA,

8 av 47, Bienville.

A VENDRE.

Le navire fin voilier doublé et chevillé en cuivre LOUISIANA, amarré au poteau No 7, 2de Municipalité, en très bon ordre et parfaitement approvisionné. S'adresser à

A. FOSTER ELLIOT, 114 rue Commune,
29mars

POUR BORDEAUX.

La Barque fine voilière autrichienne GRAZIATA, capitaine Giovanni Battistich, ayant tout son chargement engagé partira pour le port ci-dessus vers le 25 courant. Pour passage seulement s'adresser au capitaine à bord, ou à

A. CARRIERE,
10av 25, Vieille-Levée

Pour le Havre.—Le navire américain CHARLEMAGNE, capt. Bisset, ayant presque tout son chargement engagé et chargé, partira sous peu pour le port ci-dessus.

Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

H. V. BAXTER, 79, rue Commune,
ou à J. P. WHITNEY,
10avril 61, rue du Camp.

Pour Genes—Le brick RAIMONDO, cap. Bianco, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de bonnes conditions, s'adresser à

DOMINIQUE LANATA,
Jav Nos 9 et 11, Jefferson.

Pour Marseille—La barque fine voilière MANDARIN, capitaine Colley, ayant une partie de son chargement engagé et chargeant, partira sous peu; pour fret s'adresser à

H. V. BAXTER,
23 mars 79, rue Commune

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Spindola, arrivé du Havre,

50 caisses absinthe Ed. Pernod, étiquette à la croix fédérale;

12 do C. F. Berger do do do

3 tonneaux fromage Gruyère, 1er choix;

1 caisse broderies contenant un riche assortiment, tels que robes de femmes et enfants, canezous, cols brodés et unis, mouchoirs batiste brodés et unis, à festons, rayés, à écussons, bonnets jaconas, en batiste et mousseline, manchettes, &c. &c. &c., chez J. N. CURIEN,

10av 34, rue Dumaine

[illegible] arriver par les navires Holyoke, Calender et Fides, attendu du Havre,

[illegible] caisses absinthe Ed. Pernod, étiquette à la croix fédérale;

24 caisses et demi kirch Berthoud fils, do do
30 do absinthe [illegible]
2 tonneaux fromage [illegible]

J. N. CURIEN,
15av 34, rue Dumaine

COUVERTURES [illegible]

EN débarquement du navire [illegible]
[illegible]

C [illegible]